

Fiche d'inscription C.M.C.S - Saison 2026-2027

N°
 NOM* :
 PRÉNOM* :

Si mineur, Nom et Prénom du responsable légal* :
 Age et classe pour les mineurs ans / Mail* :
 Date de Naissance* : / /

ADRESSE* :
 CP et VILLE* :
 Portable 1* : (SMS) Portable 2 :

- ☐ J'autorise le CMCS à prendre et utiliser des photos pour la presse ou médias communaux et associatifs (si refus, ne pas cocher).
☐ J'atteste avoir souscrit à titre personnel à une assurance "responsabilité civile" et/ou une assurance individuelle "accident".
☐ J'accepte de recevoir des SMS et/ou des courriels de la part du CMCS pour mes activités.
☐ J'atteste avoir lu et accepte le règlement intérieur du CMCS.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR au verso →

Accro gym (CP à CE2) débutant	Dessin/Peinture 2ème groupe	Peinture sur soie
Accro gym (CM1 à 3ème) confirmé	Dessin/Peinture 3ème groupe	Remise en forme +16 ans
Atelier Numérique	Espagnol débutants	Scrabble
Badminton +13 ans /adultes	Espagnol confirmés	Self-Défense +15 ans
Basket MS à CP inclus	Gym pitchoune (MS à GS)	Sports + (classe) :
Basket Ce1 à Ce2 inclus	Généalogie	Street dance CE1 au CM2
Basket Cm1 à 6ème inclus	Karaté Enfants +7ans	Street dance 6ème à 4ème
Basket 5ème à 3ème inclus	Karaté +14 ans/adultes	Street dance 3ème – lycée et adultes
Basket lycée et adultes	Marche nordique	Théâtre CP au CM2 débutants
Conversation anglaise	Musculation +16ans	Théâtre CE2 à CM2 et collège confirmés
Dessin/Peinture 1er groupe	Pack Muscu/Remise en forme +16ans	Théâtre lycée + adultes

Fait à Soulac, le/...../202

**Signature*, précédée de la mention manuscrite
 "lu et approuvé*"**

* mention obligatoire

(Réservé au CMCS : ne rien inscrire ci-dessous)

Adhésion (pour abonnement)	AU COMPTANT	MENSUALISATION	AU TICKET
€	€	€	€
TOTAL=			

Mode de règlement : numéraire / CB / ANCV / Paiement à distance en CB (05.56.09.82.99) C PLV P O CM QS

Licence de KARATÉ Tarif€ Mode de règlement : chèque ordre SSC / numéraire / CB

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CMCS Saison 2026/2027

Le Centre Municipal Culturel et Sportif a pour vocation de permettre de pratiquer des activités sportives et culturelles/artistiques.

1° CONDITIONS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DU CMCS :

S'acquitter d'une adhésion avant de commencer l'activité choisie et éventuellement d'un abonnement (voir grille des tarifs). Une carte nominative sera remise à l'adhérent. Celle-ci devra être présentée à l'animateur en début de chaque séance et conserver tout au long de la saison 2026/2027.

2° INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS :

Les inscriptions et règlements se font uniquement auprès du secrétariat du CMCS du **3 septembre 2026 au 30 juin 2027 inclus** (pour les activités non-limitées en nombre de places).

Remplir un dossier d'inscription complet pour la saison 2026/2027 et le faire valider par le secrétariat du CMCS :

- fiche d'inscription / règlement intérieur / pour les mineurs, autorisation et décharge parentale / mandat de prélèvements uniquement pour les abonnements mensuels (RIB obligatoire) / questionnaire de santé (QS)

Informez le CMCS pour toutes modifications durant la saison (n° portable, adresse, activités, RIB etc...)

Tous les documents sont téléchargeables sur le site de la mairie, toute l'année et au CMCS : <https://www.mairie-soulac.fr/activites/centre-municipal-sportif/>

Pour les achats de tickets sport et culture, une inscription complète (y compris QS pour le sport) est également obligatoire.

Les règlements se font par carte bancaire, numéraire, ANCV (chèque vacances) et paiement à distance en CB par téléphone.

Pour les abonnements mensuels, prélèvements bancaires chaque mois (se renseigner au CMCS).

3 FORMULES au choix :

AU COMPTANT :

- Adhésion CMCS obligatoire + ABONNEMENT ANNUEL de l'activité choisie

EN MENSUALISATION :

- Adhésion CMCS obligatoire + 1^{ère} mensualité de l'activité choisie lors de l'inscription, les mensualités suivantes seront prélevées par la régie CMCS.

● Dans le cas d'un rejet de prélèvement, le mandat sera annulé. Le montant rejeté et le solde de l'abonnement seront dus en intégralité sans délai au CMCS.

L'adhérent ne pourra pas pratiquer son activité tant que la régularisation auprès du CMCS ne sera pas validée par le secrétariat.

- En septembre 2026, lors de l'inscription, 2 mensualités seront à régler au comptant lors de l'inscription (septembre + octobre) les suivantes seront prélevées mensuellement.

- Toute personne ayant fait l'objet d'un rejet dans le passé, le CMCS étudiera si possibilité de renouvellement.

- A compter du 22 avril 2027 (inscription en mensualisation impossible, paiement des mensualités de mai et juin au comptant).

TICKET SPORT / TICKET CULTURE : (limité à 2 tickets culture pour la saison de septembre 26 à juin 27)

- Les tickets **sont nominatifs et non-remboursables**. Ne sont pas utilisables en juillet et août 2027.
- 1 ticket correspond à 1 séance. Pas de possibilité de pratiquer des compétitions sportives avec cette formule.

3° ARRÊT D'ACTIVITÉS : En cas d'arrêt à une activité, un courrier est obligatoire avec le motif (accompagné d'un RIB et de tout autre justificatif, par voie postale ou électronique au CMCS) 15 jours ouvrables avant la date du prélèvement suivant. Le CMCS se réserve le droit de refuser le motif de l'arrêt.

4° LICENCES : les activités sportives rattachées à des fédérations sportives une licence est obligatoire y compris en loisirs. Se renseigner auprès du CMCS au préalable. À régler à l'inscription à l'ordre de la S.S.C en chèque bancaire, carte bancaire ou numéraire.

5° LOCAUX ET ACCUEIL : Les locaux, les équipements et le matériel sont mis à votre disposition par la Mairie de Soulac-sur-Mer. Chaque utilisateur devra en prendre soin. **Chacun se doit de respecter les tiers présents sur les activités (adhérents, animateurs, agents communaux...)**. Merci de respecter les règlements affichés du complexe sportif (gymnase, dojo et salle de musculation). Tout vandalisme pourra entraîner une suspension ou exclusion du CMCS et le remboursement des dégradations. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des paiements effectués et à venir. Les animaux **ne sont pas acceptés** dans les locaux.

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents jusqu'à l'entrée dans les locaux et l'accueil fait par l'animateur de la section.

Pour toute pratique au complexe sportif, chaque utilisateur devra se munir d'une paire de baskets à semelles blanches ou « no-marking » propre réservé à la pratique dans le complexe autre que celles portées à l'extérieur, de sa bouteille d'eau et pour la salle de musculation d'une serviette propre à utiliser sur les machines. **Il est demandé aux utilisateurs de ne pas arriver plus de 10 minutes maximum avant le début de l'activité.**

Pendant les activités de leurs enfants, les parents ne sont pas autorisés à rester dans les locaux, il en est de même pour les enfants pendant les activités de leurs parents.

6° ASSURANCES : Dans le cadre de ses activités, le CMCS de la ville de Soulac-sur-Mer a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lui incombant. Il en va de même pour la SSC. Il appartient donc aux abonnés de souscrire à titre personnel, auprès de la compagnie de leur choix, une assurance « responsabilité civile » et/ou « individuelle accident » si ce n'est pas le cas à ce jour.

7° SECTIONS : Pendant les vacances scolaires Zone A, si les animateurs sont disponibles et s'ils le souhaitent, les séances pourront être maintenues. Aussi en cas d'un nombre insuffisant d'adhérents dans une section, celle-ci pourra être fermée durant le courant de la saison.